



Article 1 – Dossier d'inscription

L'élève ne pourra commencer ses cours que lorsque son dossier d'inscription aura été rendu complet :

- Fiche individuelle d'inscription complétée et signée
- Certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique en compétition des différentes disciplines proposées par l'association et datant de moins d'1 an pour toute nouvelle inscription ; questionnaire de santé « QS SPORT » pour tout renouvellement d'inscription et certificat médical datant de moins d'1 an lors de chaque renouvellement triennal
- Une assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels est obligatoire
- L'autorisation d'intervention d'urgence doit être obligatoirement complétée
- 1 photo d'identité
- 1 enveloppe timbrée avec nom, prénom et adresse
- Règlement complet de la cotisation
- Toute inscription vaut pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur

Article 2 – Cotisation annuelle

La totalité du règlement de la cotisation annuelle se fait le jour de l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être mises en place pour un forfait annuel :

- 10 règlements mensuels
- 3 règlements trimestriels

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé et ce pour quelque motif que ce soit.

Article 3 – Tenue vestimentaire

- Pendant les cours, une présentation correcte est exigée. Une tenue selon la discipline et des cheveux attachés vous seront demandés. Si toutefois l'élève arrive plusieurs cours à la suite sans tenir compte des recommandations ci-dessus, le professeur se réserve le droit de ne pas l'accepter en cours.
- Les bijoux et autres accessoires de mode sont interdits dans tous les cours, concours, spectacles et de manière plus générale tout événement ou manifestation auxquels l'association participe. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.



Article 4 – Manifestations artistiques : Stages, Concours, Spectacles, ...

- Une participation financière aux costumes sera demandée par élève et par discipline pratiquée.
- Les manifestations artistiques organisées en dehors des cours feront l'objet d'une cotisation autre que celle déjà engagée par l'élève, ces frais ainsi que tout autre frais inhérent (restauration, transport, hébergement, ...) restant à la charge des participants.
- Seuls les professeurs décident de la présentation d'un élève ou d'un groupe à un concours.
- Le spectacle de fin d'année est payant mais n'est pas obligatoire. L'engagement à participer à cet événement amène l'élève à être présent à toutes les répétitions qui pourront se dérouler en dehors des cours habituels.

Article 5 – Vie associative

- Le non-respect des professeurs et des membres du bureau ainsi que la dégradation des locaux entraînera l'exclusion immédiate de l'association.
- Les parents ne sont en aucun cas acceptés dans le cours en dehors des portes ouvertes ou cas exceptionnel vu avec le professeur concerné.
- Les professeurs restent seuls maître de leurs cours. Ils décident de leur contenu et du niveau des élèves. Ils sont les seuls habilités à demander le changement de cours d'un élève.
- L'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère à l'association, en dehors des accompagnants des élèves.
- L'assiduité des cours est un élément important pour la progression de l'élève ainsi que pour le bien être du groupe. L'absentéisme répété ou la non-motivation pourra amener le professeur à décider de ne pas présenter l'élève aux différentes manifestations que propose l'association.
- Toute maladie contagieuse ou autre (parasite, ...) est à signaler au bureau ou au professeur au plus vite.
- En dehors des horaires de cours de l'élève, l'association et les professeurs ne pourront être tenu responsable de l'élève.
- Un cours manqué pourra être remplacé par un autre cours de niveau inférieur ou égal à celui pris habituellement en accord avec le professeur concerné.
- Les portables doivent être éteints pendant les cours et dans les locaux.
- Il est interdit de mâcher du chewing-gum ou de manger pendant les cours.
- Les parents doivent impérativement prévenir les professeurs de toute absence à un cours.

Article 6 – Respect du Studio de danse

Des règles spécifiques doivent être respectées concernant l'accès au vestiaire et au parquet de danse :

- Un rideau sépare le hall d'accueil du parquet de danse, il est interdit de déplacer ce rideau pour regarder les cours de danse. L'accès est strictement interdit au-delà du rideau et derrière le comptoir d'accueil.
- L'accès au vestiaire et au parquet de danse est autorisé uniquement aux élèves durant leurs cours de danse ; les parents peuvent attendre dans le hall d'accueil en respectant le déroulement des cours de danse
- L'accès au parquet de danse est interdit en chaussures, en dehors des équipements autorisés par les professeurs en fonction des disciplines pratiquées
- Les boissons et la nourriture sont interdites dans le vestiaire et sur le parquet de danse



23 Rue Lavoisier
Zone Jean Malèze
47240 Bon-Encontre

Tél. : 06 85 77 26 01
Mail : contact@dansenco.org

Article 7 – Droit à l'image

Vous autorisez l'Association Danse'n co à prendre et diffuser des photos et vidéos de l'élève pour la promotion de l'activité (articles de presse, calendrier, internet, ...).

Article 8 – Informations diverses

- Ne pas oublier de nous signaler au plus tôt toute modification de coordonnées (adresse, téléphone, ...).



Association
Danse'n co
23 Rue Lavoisier
Zone Jean Malèze
47240 Bon-Encontre

Tél. : 06 85 77 26 01
Mail : contact@dansenco.org